



À propos du bilan des 35 heures

Grandeur de la controverse, misère du scientisme

Anne Eydoux

Octobre 2016

www.atterres.org

Introduction

Le débat sur l'évaluation des 35 heures a été rouvert après la publication d'un rapport de l'Assemblée nationale (Romagnan, 2014) et la mise sous le boisseau d'un rapport de l'Igas (dont les conclusions ont toutefois été largement reprises dans les médias). Ces deux rapports ont rappelé que les 35 heures mises en place par les lois Aubry I (1998) et Aubry II (2000) ont créé ou sauvegardé au moins 350 000 emplois. Ce chiffre n'est pas un *scoop* car il est connu depuis plus de dix ans. Les évaluations menées au début et au milieu des années 2000 par l'Insee, par la Dares (Ministère du travail) et par l'OFCE ont convergé et permis d'établir une forme consensus (qui peut bien-sûr être discuté) autour du bilan de la réduction du temps de travail. Ce dernier n'est pas miraculeux au regard des prévisions les plus optimistes. Mais il fait des 35 heures une politique honorable, dont les socialistes auraient pu davantage revendiquer l'héritage. Les rapports de l'Assemblée nationale et de l'Igas ont donc eu le mérite de rappeler que les 35 heures sont à la fois un acquis social et une politique qui a créé des emplois à un coût raisonnable pour les finances publiques et sans peser sur la compétitivité des entreprises.

Ces publications ont pourtant suscité des réactions démesurées d'économistes libéraux, ceux-là même qui pendant la période de mise en œuvre des 35 heures prédisaient qu'elles allaient détruire des emplois. Ainsi, dans un entretien publié dans *Le Monde* du 17 août dernier, Francis Kramartz, directeur du Centre de recherche en économie et statistique (Crest) accusait les experts de l'Igas d'incompétence : « *La réalisation de ce rapport par l'Igas me semble, en effet, symptomatique de la formation de nos élites administratives. Le bagage qu'elles acquièrent, durant leur scolarité à l'ENA, en matière d'évaluation scientifique des politiques publiques est proche de zéro* ». En septembre 2016, ses collègues Pierre Cahuc et André Zylberberg sont allés jusqu'à dénoncer le « *négationnisme économique* » dont feraient preuve les économistes qui ne partagent pas leurs analyses et utilisent d'autres méthodes que les leurs. Les Économistes atterrés figurent parmi les premières cibles des auteurs. La controverse autour du bilan des 35 heures devient ainsi une nouvelle querelle des méthodes en sciences sociales, d'une violence assez singulière de la part des économistes libéraux. Tout se passe comme s'ils se faisaient les défenseurs d'une « science normale »¹ (le scientisme) aux abois.

¹ Au sens de Kuhn (1962/1972).

Beaucoup a déjà été écrit autour du pamphlet de Pierre Cahuc et André Zylberberg². Cette note n'entend pas entrer de front dans la querelle des méthodes en économie – et encore moins dans l'invective. Elle a un objectif modeste, qui concerne très précisément le bilan des 35 heures et les leçons à tirer des évaluations. Elle reviendra dans un premier temps sur le bilan des 35 heures tel qu'il s'est construit au milieu des années 2000. Elle analysera ensuite le montage de la contestation de ce bilan sur la base d'une « expérimentation » (le nom est trompeur) aux conclusions fragiles, mais procédant d'une méthode supposée constituer le *one best way* de la démonstration en économie.

1. Apprendre des évaluations des 35 heures

D'abord, lorsqu'on étudie les 35 heures, on ne peut qu'être frappé du nombre et de la diversité des évaluations auxquelles cette politique a donné lieu. Tout comme le revenu minimum d'insertion (RMI) en 1989, on avait affaire à un dispositif innovant. Le RMI instaurait pour les ménages pauvres un revenu minimum garanti faiblement conditionné à des démarches d'insertion, les 35 heures combinaient une réduction de la durée légale du travail d'une ampleur non négligeable (réduction de 4 heures de la durée hebdomadaire du travail à temps complet) à des réaménagements du travail et à des allègements de cotisation (dans la lignée de dispositifs incitatifs précédents comme la Loi de Robien de 1996). Et comme le RMI, les 35 heures ont été un dispositif controversé. Alors qu'on craignait que le RMI soit « donné » sans contrepartie à des personnes qui n'entreprendraient pas de démarche d'insertion, les 35 heures étaient jugées risquées pour les entreprises qui auraient à en supporter une partie du coût. Le dispositif avait notamment suscité l'ire du patronat français, le CNPF, qui s'était aussitôt rebaptisé Medef en nommant à sa tête un de ses plus fermes opposants, Ernest-Antoine Seillière. Les 35 heures, dispositif innovant et controversé, étaient donc promises à des évaluations nombreuses et diverses, comme le RMI un peu moins de dix ans auparavant.

Avant la réforme : des scénarios divers de création d'emploi

Les évaluations des 35 heures ont commencé avant la mise en place du dispositif (Gubian *et al.* 2005). Dans le contexte de la préparation des lois Aubry, les débats des évaluateurs portaient sur les conditions de « réussite de la loi » et l'idée était qu'il fallait éviter d'en faire porter le coût aux entreprises : la modération salariale, les exonérations de cotisations, la réorganisation du travail et l'obtention de gains de productivité étaient donc à l'ordre du jour.

² Voir par exemple Coutrot (2016) et Husson (2016).

Parmi les scénarios de l'OFCE et de la Banque de France (pour la Dares), le plus « défavorable » en termes de création d'emploi prévoyait de l'ordre de 120 000 à 230 000 emplois créés sous l'hypothèse d'absence de réorganisation des entreprises et de compensation salariale totale – 35 heures payées³⁹. Le scénario le plus favorable prévoyait de l'ordre de 700 000 emplois créés sous l'hypothèse d'une généralisation de la RTT accompagnée de gains de productivité, de modération salariale et d'exonérations de cotisations. Entre ces deux scénarios, d'autres émanant de la Direction de la prévision ou de l'OFCE donnaient des chiffrages intermédiaires, sensibles aux hypothèses retenues. Un seul scénario (OFCE) envisageait la création de plus d'un million d'emplois, mais sous l'hypothèse d'une généralisation de la réduction du temps de travail et d'une absence de gains de productivité.

Un consensus sur le fait que les 35 heures ont créé des emplois

Après la mise en œuvre des 35 heures, des travaux publiés au début des années 2000 ont cherché à en évaluer les effets quantitatifs sur l'emploi et ont conclu à un effet positif. Il s'est même élaboré une forme de consensus autour de cette conclusion, un consensus n'excluant d'ailleurs pas des controverses autour du chiffre précis des créations d'emploi, de la pérennité des emplois créés et des facteurs auxquels les attribuer : le partage du travail et/ou la baisse du coût du travail (liée aux allègements de cotisations et à la modération salariale).

Dans un numéro spécial de la revue de l'Insee, *Économie et statistique*, ont été rassemblées diverses évaluations des effets sur l'emploi à court-terme des 35 heures³. Ces évaluations concluent que les lois Aubry combinant réduction du temps de travail et baisses de cotisations ont créé ou sauvegardé de l'ordre de 350 000 à 400 000 emplois. Ainsi, les évaluations menées à partir de travaux micro-économiques basées sur la comparaison d'établissements passés à 35 heures (« traités ») avec d'autres qui n'y sont pas passés (« témoins ») mais dont les caractéristiques sont voisines ont conclu à des effets nets sur l'emploi significatifs : « *les effets nets directs totaux sont (...) estimés à plus de 350 000 emplois de 1998 à 2002, dont 40 % induits par les dispositifs incitatifs* » (Gubian *et al.*, 2005, p. 48).

Ces évaluations présentent un certain nombre de limites (Jugnot, 2013) : tout d'abord, la construction des échantillons d'entreprises tests et témoin est problématique car il n'est pas

³ Le bilan à long-terme n'aura pas lieu, les 35 heures ayant été détricotées à partir de 2003 et ce jusqu'à la Loi travail de 2016.

certain que les entreprises passées à 35 heures se comparent bien à celles restées à 39 heures ; ensuite, le groupe témoin des entreprises restées à 39 heures peut avoir été affecté d'une manière ou d'une autre par les 35 heures ; enfin, les évaluations microéconomiques ne tiennent pas compte des « effets de bouclage macroéconomique » que ne peut manquer d'avoir une politique générale de réduction du temps de travail comme les 35 heures. De fait, les évaluations macroéconomiques des 35 heures ont donné des chiffres un peu plus élevés en particulier celle de Michel Husson (2002) qui estimait que les 35 heures avaient créé 500 000 emplois. Il n'empêche : les évaluations de la première moitié des années 2000 ont convergé pour admettre que les 35 heures avaient créé quelques centaines de milliers d'emplois.

Ces résultats n'ont pas tout à fait éteint les controverses (Jugnot, 2013). Celles-ci se sont concentrées autour de l'interprétation des résultats. Que la réduction du temps de travail créé des emplois n'était pas compatible avec la représentation du marché du travail des économistes libéraux du Crest. Des modèles structurels ont été utilisés pour simuler les comportements des entreprises et des salariés en cherchant à isoler l'effet de la réduction du temps de travail (forcément destructeur d'emplois) de celui de la baisse du coût du travail (Crepon *et al.* 2004). Les hypothèses de comportement retenues leur ont permis d'attribuer à la baisse (réelle ou supposée) du coût du travail la totalité des créations d'emploi... et d'oublier que dans les 35 heures les exonérations de cotisations sociales étaient une contrepartie de la réduction du temps de travail.

Rappelons qu'entre 1997 et 2002, la réduction du temps de travail (Loi de Robien puis lois Aubry I et II) a accompagné une période de croissance économique soutenue au cours de laquelle près de 2 millions d'emplois ont été créés. Alors que de nombreux pays d'Europe entraient en récession en 2001 (l'Allemagne notamment), la France a connu un simple ralentissement économique. On ne peut donc pas dire que les 35 heures aient affecté la santé économique du pays, au contraire. Les 35 heures ont significativement contribué à la croissance de l'emploi durant leur période de mise en œuvre, et ont accompagné une amélioration des performances des entreprises françaises. Entre 1997 et 2002, la productivité du travail a augmenté et la compétitivité coût s'est améliorée. Comme l'a rappelé le rapport de l'Assemblée nationale (Romagnan, 2014), les 35 heures ont bien créé des emplois, à un coût raisonnable pour les finances publiques, et sans peser sur la compétitivité des entreprises.

Des opinions plutôt positives, des salariés comme des employeurs

Les opinions sur les 35 heures sont plutôt positives, comme l'ont montré les enquêtes de la Dares dès le début des années 2000.

L'analyse d'une enquête auprès des salariés (Estrade *et al.*, 2001) a fait apparaître que le sentiment d'une amélioration de la vie quotidienne a prédominé (chez 59% d'entre eux), surtout pour les parents (et particulièrement les mères) d'enfants de moins de 12 ans. Mais il y a tout de même eu des points noirs : les conditions de travail se sont dégradées pour un quart des salariés, alors que la moitié n'a déclaré aucun changement et un autre quart une amélioration. Plus grave, les inégalités de conditions de travail se sont creusées : si les cadres et les professions intermédiaires se sont plutôt déclarés satisfaits des 35 heures parce qu'ils y ont souvent gagné une meilleure maîtrise de leur temps de travail, ceux qui maîtrisaient déjà peu leurs horaires ont subi une pression temporelle accrue (horaires variables, délais de prévenance courts). Ces inégalités sont sexuées, les femmes les moins qualifiées ont déclaré la plus forte dégradation de leurs conditions de travail.

L'analyse de l'enquête auprès des employeurs (Bunel *et al.*, 2002) a quant à elle fait apparaître que les négociations se sont souvent déroulées dans un climat social serein, en tout cas dans le cas des accords « de Robien » et « Aubry I », que l'ampleur de la réduction du temps de travail a été assez forte et qu'une modulation du temps de travail, souvent prévue par les accords, n'était pas toujours mise en œuvre. L'impact net sur l'emploi a été jugé positif par une majorité d'employeurs (et évalué en moyenne à 4,5%). Enfin, ces derniers ont fait un bilan nuancé des conséquences économique des 35 heures : s'ils ont noté une hausse des coûts salariaux et des coûts de gestion, ainsi qu'une baisse de la rentabilité, ils ont aussi mis en avant une augmentation de la productivité, de la polyvalence des salariés, et de la durée d'utilisation des équipements.

Ces résultats sont rappelés dans le rapport de l'Assemblée nationale (Romagnan, 2014) : pour les salariés, les 35 heures ont globalement permis une amélioration de la vie quotidienne sans diminuer leur attachement au travail et à l'emploi, et pas plus les salariés que les employeurs ne souhaitent la remise en cause de cette politique.

Un bilan en demi-teinte

Les lois Aubry ont sensiblement modifié les durées de travail dans le secteur privé au début des années 2000, mais sans véritablement singulariser la France par rapport à ses voisins

européens (Dayan et Erhel, 2005). Si les petites entreprises sont majoritairement restées à 39 heures, les 35 heures sont devenues la norme dans les entreprises de plus de 20 salariés. En 2003, la nouvelle durée légale ne s'était pas généralisée mais concernait la majorité (58%) des salariés du privé. Les durées de travail se sont concentrées dans une fourchette allant de 36 à 38 heures de travail hebdomadaires, la part des durées allant de 32 à 35 heures a également augmenté (avant de se réduire en 2004), tandis que celle des durées longues (de 40 heures et plus) se réduisait. La France est restée dans la moyenne européenne en matière de durée du travail. D'après les données Eurostat, la durée moyenne du travail à temps complet y était de 40,8 heures par semaine en 2003, un peu en dessous de la moyenne européenne (41,5 heures). Mais la durée hebdomadaire moyenne du travail y restait supérieure (38 heures) à la moyenne européenne (37,4 heures) en raison d'une moindre part de l'emploi à temps partiel dans l'emploi total et de durées du travail plus élevées pour cette forme d'emploi.

Les 35 heures n'ont pas été une réforme miracle. Elles n'ont pas créé autant d'emploi que prévu par les scénarios les plus optimistes, vraisemblablement parce que la hausse importante de la productivité du travail et l'absence de généralisation de la nouvelle norme horaire ont limité l'effet du partage du travail. La hausse de la productivité s'est aussi traduite par une intensification du travail aux effets inégalitaires sur les salariés, les moins qualifiés ayant eu à subir des contraintes temporelles renforcées. Mais le bilan des 35 heures a été honorable et aurait pu être amélioré. Au regard des évaluations disponibles et de leurs conclusions relativement convergentes, il est surprenant que la gauche n'ait pas davantage revendiqué l'héritage des 35 heures et n'ait pas cherché à relancer le mouvement de réduction du temps de travail. Les politiques de tous bords ont fait preuve d'une remarquable constance pour détricoter les 35 heures, de la loi Fillon du 17 janvier 2003 à la loi Travail du 8 août 2016, organisant le blocage de la réduction du temps de travail et le maintien de la pression temporelle sur les salariés.

2. Retour de la controverse : l'instrumentalisation d'une « expérimentation »

Au regard des évaluations dont on dispose depuis longtemps et du coup d'arrêt mis dès 2003 à l'extension des 35 heures, on ne peut que s'interroger sur la virulence et la démesure des réactions de nos collègues suite à la publication du rapport de l'Assemblée nationale (Romagnan, 2014) et d'articles évoquant le rapport de l'Igas (2016). Rappelons que Pierre Cahuc a toujours minimisé l'impact positif des 35 heures sur l'emploi, et brandi le spectre des

destructions d'emploi. Ainsi, il jugeait dans le journal *Le Monde* du 26 octobre 1999 « hautement vraisemblable qu'une forte proportion des embauches effectuées dans le cadre de la loi Aubry aurait été réalisée de toute façon » et que « nul ne peut exclure que des emplois soient détruits, à terme, par le poids du financement de la loi Aubry ». Plus récemment, il soutenait sur France Culture que « sur la RTT [réduction du temps de travail], toutes les études économiques publiées dans les revues académiques montrent que ça détruit des emplois » (cité par Husson, 2016). Il n'est donc pas étonnant qu'il ait rouvert la controverse avec ses collègues. Reste une question de méthode...

Le pamphlet

Pierre Cahuc et son collègue André Zylberberg ont opté pour le pamphlet. Il est vrai qu'il y allait de leur crédibilité d'économistes. Celle-ci aurait pu être écornée par des années d'affirmations sur l'impact négatif ou nul des 35 heures sur l'emploi, qui au fil du temps et de l'élaboration d'un consensus scientifique se sont trouvées réfutées. Comment s'y sont-ils pris pour démontrer que les 35 heures n'ont pas créé d'emploi ? Assez mal, comme cela a déjà été dit. Ceux qui pensent (et en réalité ont démontré) que les 35 heures ont créé des emplois seraient selon eux des adeptes du « *négationnisme économique* ». Passons sur l'usage insupportable du qualificatif de « *négationnistes* » pour évoquer des collègues et tenter d'étouffer le débat. Et concentrons-nous sur leurs arguments. Les auteurs s'efforcent de convaincre que les 35 heures n'ont pas créé d'emploi, en s'appuyant sur ce qu'ils appellent une « expérimentation » (le nom est trompeur) analysée par leurs collègues Mathieu Chemin et Etienne Wasmer (2009).

L'évaluation en question est fragile, mais comme c'est la seule qui ne trouve pas d'effet positif des 35 heures, il fallait décrédibiliser toutes les autres, publiées dans *Économie et statistiques*. La seule solution était de dire d'une part que cette revue de l'Insee n'est pas une revue scientifique (l'Insee et la communauté scientifique apprécieront) et d'autre part que les expérimentations sont la seule bonne méthode en économie – l'économie serait une « *science expérimentale* ». Les auteurs n'ont pas semblé gênés de n'avoir jamais conduit eux-mêmes d'expérimentation (Orléan, 2016)⁴ : si le scientisme pouvait sauver leurs affirmations,

⁴ Comme le signale André Orléan (2016) à leur propos dans une contribution récente : « Vous chercherez en vain dans l'ensemble de leurs travaux le moindre article consacré à la méthode expérimentale en économie. Ils n'ont jamais rien publié sur ce sujet. Ce livre est leur première incursion dans ce domaine de telle sorte que, si l'on suit leurs propres critères, leurs analyses doivent être rejetées. »

notamment sur les destructions d'emploi associées aux 35 heures, la posture devait être la bonne.

L'économie, science expérimentale

Quelle est la méthode faisant de l'économie une science expérimentale ? Pas n'importe laquelle. Il s'agit de celle consistant à évaluer l'effet d'un dispositif en comparant une zone où il a été mis en place (zone test) avec une zone semblable où il ne l'a pas été (zone témoin), ou bien en comparant une population à laquelle il a été appliqué (groupe traité) à une population comparable à laquelle il n'a pas été appliqué (groupe témoin). C'est la méthode des essais de médicament en médecine : on compare un groupe traité qui prend le médicament à un groupe témoin qui prend un placebo. En médecine, cette méthode peut donner des résultats difficiles à interpréter, ne serait-ce que parce que les patients ne se conforment pas toujours aux prescriptions.

Dans le cas des sciences sociales, c'est encore bien plus délicat. D'abord, de nombreuses questions économiques ne se prêtent pas à l'expérimentation. Faire de l'économie une science qui devrait ne recourir qu'à des expérimentations reviendrait à en limiter considérablement le champ. Ensuite, lorsque les questions se prêtent à l'expérimentation, il n'y a pas de placebo – on ne fait pas facilement croire aux salariés qu'ils sont passés à 35 heures quand leur établissement est resté à 39 heures. Plus sérieusement encore, lorsqu'il s'agit de tester l'effet sur l'emploi d'un dispositif, les expérimentateurs ont du mal à trouver des zones test et des zones témoins qui se ressemblent vraiment et à isoler l'effet propre d'un dispositif d'autres dispositifs ou événements susceptibles d'avoir un effet important sur l'emploi. Par ailleurs, certains résultats obtenus sur une population « traitée » ne peuvent être généralisés à la population entière. Par exemple, si Pôle emploi propose un accompagnement renforcé à des demandeurs d'emploi, on sait que cela peut améliorer leurs chances de retrouver un emploi comparativement à ceux qui ne bénéficient pas de cet accompagnement. Mais cela ne veut pas dire qu'en généralisant l'accompagnement à l'ensemble des demandeurs d'emplois on obtiendra un meilleur taux global de retour à l'emploi – il faudrait pour cela que le volume d'emploi à pourvoir augmente en proportion des besoins des demandeurs d'emploi. Pour toutes ces raisons, les expérimentations donnent souvent des résultats fragiles – avec une marge d'erreur ou d'interprétation qui peut être très importante – et sujets à l'instrumentalisation.

Peu importe, drapés d'une méthode empruntée aux sciences dures, Cahuc et Zylberberg, jouant les Diafoirus, discutent de l'effet sur l'emploi des 35 heures armés d'une « expérimentation » contestable qui se prête particulièrement bien à l'instrumentalisation.

Ce qui se loge dans la marge d'interprétation des expérimentations

Les expérimentations sont en vogue en France depuis quelques années, et représentent même un marché pour quelques laboratoires de recherche. Parmi les dispositifs qui ont été expérimentés en comparant un groupe traités (ou une zone test) et un groupe (ou une zone) témoin, on peut citer l'accompagnement des demandeurs d'emploi (OPP/CVE), le revenu de solidarité active (RSA), ou encore la garantie jeunes.

Le RSA fournit un très bon exemple d'expérimentation qui n'a pas permis de tirer des résultats fiables mais s'est prêtée à l'instrumentalisation (Gomel, 2014). Entre 2007 et 2009, le dispositif a été expérimenté dans une trentaine de départements français. Mais les standards expérimentaux n'ont pas été respectés : les zones test et témoin n'ont pas été tirées au hasard mais choisies en fonction de l'appréciation des départements, qui ont également calibré diversement les dispositifs RSA expérimentés. Alors que les expérimentations devaient durer 3 ans, les résultats présentés au débat parlementaire n'ont porté que sur les 5 premiers mois. Ils ont fait naître des espoirs démesurés. Le taux de retour à l'emploi était de 2,25% dans les zones témoin et de 2,92% dans les zones tests, soit 30% de plus. Les taux étaient très faibles, avec une différence peu significative entre les zones test et les zones témoin. Mais la décision politique de généraliser le dispositif était prise dès le début des expérimentations. Cette différence de 30% a été mise en avant pour la justifier politiquement, comme en témoigne le [discours de Martin Hirsch devant l'Assemblée nationale le 25 septembre 2008](#) :

« Le taux de retour à l'emploi dans les zones expérimentales est de 30% supérieur au taux de retour à l'emploi dans les zones témoins. Le comité d'évaluation a estimé que cet écart était statistiquement significatif. » (p. 5).

Et le fragile résultat s'est transformé en robuste affirmation. La déception a été à mesure de cette annonce. Au bout de 15 mois d'expérimentation, l'écart entre zones test et zones témoin était tombé à 9%, à la limite de la significativité au seuil de 5%, mais le dispositif était déjà généralisé. Les évaluations du RSA après sa généralisation ont quant à elles montré que le dispositif n'avait eu aucun impact sur le taux global de retour à l'emploi des allocataires, et presque aucun sur la pauvreté (Bourguignon, 2011 ; Eydoux et Gomel, coord., 2014).

Les 35 heures se sont prêtées au même type d'exercice et d'instrumentalisation, mais à retardement. Que peut-on dire de l'usage par Cahuc et Zylberberg (2016) de « l'expérimentation » ou « expérience naturelle » des 35 heures présentée dans l'article de Chemin et Wasmer (2009) ? D'abord il n'y a pas eu d'expérimentation. Mathieu Chemin et Etienne Wasmer ont construit une zone test et une zone témoin sans se lever de leur fauteuil, à partir des enquêtes emploi de l'Insee. Ensuite, contrairement aux populations test et témoin construites dans les évaluations microéconomiques sur lesquelles étaient fondés les résultats cités plus haut (et le chiffrage des 350 000 emplois créés), le travail de Chemin et Wasmer a comparé deux zones passées aux 35 heures – deux zones test et pas de zone témoin, donc. Ce travail est donc plus éloigné que les précédents des standards expérimentaux. Ses auteurs se sont efforcés de montrer que la réduction du temps de travail a été différenciée entre les deux zones. Selon eux, le passage aux 35 heures se serait traduit par une moindre réduction du temps de travail en Alsace-Moselle, du fait de la possibilité laissée aux entreprises d'intégrer les 2 jours fériés supplémentaires. Comparer les deux permettrait de tester l'effet du différentiel de réduction du temps de travail sur les créations d'emploi et d'extrapoler sur l'effet global des 35 heures... pour autant que l'on dispose d'une mesure suffisamment précise des écarts. C'est un peu comme si en médecine on comparait un médicament non pas avec un placebo mais avec le même médicament un peu moins dosé. Impossible de savoir si l'effet résulte de l'efficacité ou inefficacité du médicament ou de son dosage.

L'article, publié dans une revue américaine prestigieuse, conclut qu'aucune différence de création d'emploi n'est observée entre l'Alsace-Moselle et le reste de la France, et que ce résultat est difficile à interpréter. On pourrait même dire qu'il conclut qu'on ne peut rien conclure :

« Nous ne pouvons conclure avec certitude que l'impact global de la réforme des 35 heures a été presque nul. Toutefois, nos résultats sont certainement compatibles avec cette interprétation ».

« Comment nos estimations se comparent aux évaluations précédentes des 35 heures ? Dans des travaux antérieurs, les estimations les plus optimistes étaient qu'environ 500 000 emplois avaient été créés, tandis que les plus modestes étaient plus proches de 100 000 à 200 000 emplois créés. Ces estimations entrent dans la fourchette de nos résultats, essentiellement en raison des grands écarts-types (large standard errors). » (Chemin, Wasmer, 2009, p. 519, notre traduction).

La première conclusion est bien-sûr que l'on ne peut inférer de cette « expérimentation » que les 35 heures ont créé des emplois : les résultats sont compatibles avec l'absence de création d'emploi. Mais la deuxième conclusion est que le résultat obtenu est si fragile qu'il s'avère compatible avec l'ensemble des résultats obtenus jusque-là. Bref, cette « expérimentation » n'apprend rien et comme elle ne donne pas de résultat probant, il serait logique d'en conclure qu'il est raisonnable de la laisser tomber dans les oubliettes de l'histoire.

L'instrumentalisation de l'expérience

Mais Cahuc et Zylberberg (2016) ont tenu à instrumentaliser « l'expérience naturelle » d'Alsace-Moselle jusqu'au bout. Dans une section intitulée « Réduire le temps de travail ne crée pas d'emploi » (pp. 70 et suivantes), ils commencent par dénigrer l'ensemble des travaux conduits en France par leurs collègues (gentiment qualifiés « d'observateurs ») en les qualifiant « d'extrapolations douteuses » débouchant sur des « chiffres hasardeux » :

« De nombreux observateurs créditent pourtant ces lois d'un succès appréciable, mais ils le font sur la base d'extrapolations douteuses n'émanant d'aucune étude expérimentale. Les lois Aubry auraient ainsi créé 350 000 emplois entre 1998 et 2002. Au-delà de ce chiffre hautement hasardeux, le véritable enjeu est de connaître ce qui revient à la réduction du temps de travail et ce qui revient aux autres éléments des lois Aubry (aides et subventions, modération salariale, réorganisation du processus productif) dans cette hypothétique hausse de l'emploi. » (p. 72).

Quelle serait la manière de produire des chiffres qui ne soient pas « hasardeux » ? Comparer une population d'entreprise traitée (passée aux 35 heures) avec une population d'entreprise témoin (non passée aux 35 heures), indiquent les auteurs :

« Pour évaluer l'effet spécifique de la réduction du temps de travail, la seule méthode pertinente consiste à comparer des groupes d'entreprises dont certains auraient bénéficié de la réduction du temps de travail et d'autres non. » (p. 72).

Or c'est précisément ce que faisaient les évaluations concluant que les 35 heures ont créé plus de 350 000 emplois... et ce que n'ont pas fait Chemin et Wasmer (2009). C'est pourtant cette dernière évaluation que citent nos Dupond et Dupont pour tenter de démontrer que les 35 heures ne créent pas d'emploi :

« la durée hebdomadaire du travail a diminué d'environ vingt minutes de moins en Alsace-Moselle que dans les départements limitrophes. Il n'y eut pourtant aucune

différence en matière d'évolution de l'emploi : la plus forte réduction de la durée légale du travail dans le reste de la France n'a pas permis de créer plus d'emplois qu'en Alsace-Moselle. » (Cahuc et Zylberberg, p. 72).

Leur ouvrage n'est pas un ouvrage scientifique mais un pamphlet, qui n'a pas cherché la validation des pairs. Il ne s'est donc trouvé aucun collègue pour leur signaler d'une part qu'ils n'avaient pas vérifié les conditions de construction de l'étude « expérimentale » qu'ils ont citée, et d'autre part qu'ils n'ont pas compris la logique politique des 35 heures. Il s'agissait de réduire significativement la durée hebdomadaire du travail pour espérer produire un effet significatif sur l'emploi, si bien que les 20 minutes de différence qu'ils évoquent n'ont tout simplement pas de sens. En médecine, ils auraient pu conclure que l'arsenic n'est pas un poison après avoir constaté qu'une très faible dose n'a pas d'effet.

3. Pour conclure : la controverse est toujours salutaire

La controverse relancée par l'ouvrage de Pierre Cahuc et André Zylberberg est salutaire. Ces auteurs dont la thèse consiste à affirmer qu'il ne devrait plus y avoir de controverses en économie compte-tenu des résultats fermes de « l'économie expérimentale », ont en réalité soulevé une controverse qui les oppose à un très grand nombre des membres de leur profession. Ils ont touché par leur pamphlet une frange bien plus large d'économistes que ceux auxquels ils prétendaient s'attaquer – ceux dont il faudrait se « débarrasser », selon leurs termes, à commencer par les Économistes atterrés. Et ils ont rouvert un véritable débat, portant tout autant sur les méthodes de l'économie que sur des sujets qui ont toute leur place dans le débat scientifique et dans le débat électoral actuel, au premier rang desquels la réduction du temps de travail.

D'abord, cette controverse est l'occasion de revenir sur les évaluations des 35 heures, sur le consensus qui s'est établi au milieu des années 2000 et a été un peu rapidement balayé par le coup d'arrêt mis à la réduction du temps de travail et par les affirmations péremptoires de nos collègues néolibéraux sur la base des résultats fragiles du travail de Chemin et Wasmer (2009). Aujourd'hui, plusieurs chercheurs se sont penchés sur ce travail pour en souligner la fragilité. C'est au-delà de ce qu'on pouvait penser. Ainsi, un collègue sociologue et statisticien, Olivier Godechot (2016), a cherché à reproduire l'expérimentation en question. Il a montré que ses auteurs avaient fait une erreur de codage faussant les résultats, et n'avaient pas suffisamment tenu compte des difficultés à comparer les départements (en particulier du fait que l'Alsace et la Moselle sont des zones frontalières). Contrairement à leurs hypothèses

de travail, il a montré que la réduction du temps de travail a été la même en Alsace-Moselle que dans le reste de la France. La conclusion d'Olivier Godechot est qu'on ne peut rien tirer du constat que la baisse chômage n'ait pas été plus faible en Alsace-Moselle que dans le reste de la France : « *il paraît difficile d'utiliser l'Alsace-Moselle comme expérience naturelle pour évaluer l'effet des lois Aubry sur les créations d'emploi* » (p. 19). Dans une note récente publiée sur son site, Philippe Askenazy (2016) évoque ce travail d'Olivier Godechot et la réponse que lui ont apporté Mathieu Chemin et Etienne Wasmer. Il envisage la possibilité que l'article et ses principaux résultats fassent l'objet d'une rétractation dans la prestigieuse revue américaine. Ce serait la preuve que la publication d'un article ne suffit jamais à faire autorité sur un sujet, mais est toujours sujet à discussion scientifique et à une éventuelle réfutation. Les controverses ont toute leur place en économie, du moins pour les économistes qui s'en tiennent à une posture scientifique.

Références

- Askenazy P., Bloch-London C., Roger M. (2005) « La RTT 1997-2003 : dynamique de construction des lois 'Aubry' et premières évaluations », *Économie et statistique*, n° 376-377.
- Askenazy P. (2016) « [Q&A sur la répliation réalisée par Olivier Godechot et la réponse de Chemin et Wasmer](#) », version du 18 octobre.
- Bourguignon F. (2011), Rapport final du Comité d'évaluation des expérimentations sur l'évaluation des expérimentations du RSA.
- Bunel M., Coutrot T., Zilberman S. (2002) « Le passage à 35 heures vu par les employeurs », *Premières informations et premières synthèses*, Dares, n° 17.2.
- Cahuc P., Zylberberg A. (2016) *Le négationnisme économique et comment s'en débarrasser*, Flammarion.
- Cette G., Taddei D. (1992) « Les effets économiques d'une réduction-réorganisation du travail », *Futuribles*, n° 165-166.
- Chemin M., Wasmer E. (2009) « Using Alsace-Moselle local laws to build a difference-in-differences estimation strategy of the employment effects of the 35-hour workweek regulation in France », *Journal of Labor Economics*, Vol 27, No 4, pp. 487-524.
- Coutrot T. (2016) « [L'économie est \(vraiment\) un sport de combat](#) », blog de Thomas Coutrot, Médiapart, 5 septembre.
- Crepon B., Leclair M., Roux S. (2004) « RTT, productivité et- emploi : nouvelles estimations sur données d'entreprises », *Économie et statistique*, n° 376-377.

- Dayan J.-L., Erhel C. (2005) « La durée du travail après les 35 heures », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 21.
- Estrade M.-A., Méda D., Orain R. (2001) "Les effets de la réduction du temps de travail sur les modes de vie : qu'en pensent les salariés un an après ?", *Premières synthèses*, n° 21.1, mai.
- Eydoux A., Gomel B., coord. (2014) *Apprendre (de l'échec) du RSA. La solidarité active en question*, éditions Liaisons, Wolters Kluwer, Centre d'études de l'emploi, Paris, 274 p.
- Fagnani J., Letablier M.-T. (2003) « La RTT a-t-elle amélioré la vie quotidienne des parents de jeunes enfants ? », *Premières synthèses*, n° 01.2.
- Godechot O. (2016) « L'Alsace-Moselle peut-elle décider des 35 heures ? », Working paper, 9 octobre 2016.
- Gomel B. (2014) « Expérimenter pour décider », in Eydoux A. et Gomel B., coord. (2014).
- Gubian A., Jugnot S., Lerais F., Passeron V. (2005) « Les effets de la RTT sur l'emploi : des estimations ex-ante aux évaluations ex-post », *Économie et statistique*, n° 376-377.
- Hirsch M. (2008) « [Projet de loi portant création du revenu de solidarité active et réforme des politiques d'insertion](#) ». Discours de Martin Hirsch à l'Assemblée nationale – 25 septembre.
- Husson M. (2002) « Réduction du travail et emploi, une nouvelle évaluation », *La revue de l'Ires*, n° 38, 1, pp. 79-108.
- Husson M. (2016) « ['Négationnisme économique' : quand la 'science' pète les plombs](#) », *À l'encontre*.
- Jugnot S. (2013) « L'évaluation sous tension : l'exemple de l'effet sur l'emploi des '35 heures' », *La revue de l'Ires*, n° 77, 2, pp. 39-78.
- Kuhn T. S. (1962/1972) *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion.
- Orléan A. (2016) « [Quand Messieurs Cahuc et Zylberberg découvrent la science](#) », *Altereco plus*, 12 septembre.
- Romagnan B., rapporteure (2014) [Rapport sur l'impact sociétal, social, économique et financier de la réduction progressive du temps de travail](#), Assemblée nationale, n° 2436.